

# **COMPTE RENDU**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018**

Présents : Alain BERNARD, Christian DUMORTIER, France CATOEN, Philippe GUILLON, Christian VANDEWALLE, Yannick DELOURME, Renaud AVEZ, Jean-Pierre JAYET, Marcel WATIER, Danièle WATTEAU

Absents excusés : Denise DESCAMPS, Manée PELON, Marie NIETO

Pouvoirs : Denise DESCAMPS donne pouvoir à France CATOEN, Manée PELON donne pouvoir à Yannick DELOURME

**Désignation du secrétaire de séance : Ph Guillon**

### **1 - VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 26 MARS**

Le compte rendu du conseil du 26 mars est approuvé à l'unanimité.

### **2- DELIBERATIONS**

#### **21 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DES TAUX DES TAXES LOCALES 2018**

Suite à une remarque de la préfecture la délibération doit reprendre la valeur exacte des taux votés. La commission Finances avait proposé de laisser les taux d'imposition locaux au même niveau qu'en 2017 à savoir :

- Taxe d'habitation : 23.55%
- Taxe foncière : 14.36%
- Taxe foncière non bâti : 41.63%

Le conseil, après en avoir délibéré décide, à la majorité, de maintenir les taux d'imposition au même niveau qu'en 2017 pour 2018, soit :

- Taxe d'habitation : 23.55%
- Taxe foncière : 14.36%
- Taxe foncière non bâti : 41.63%

#### **22- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLASSE DE MER**

L'école Léonard de Vinci de Bouvines a organisé une classe de découverte du 3 au 6 avril 2018 au Portel. 34 élèves ont participé à ce voyage accompagnés par 5 adultes.

L'équipe enseignante a sollicité une subvention exceptionnelle pour aider le financement de la classe découverte.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre budgétaire établi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 050€ à l'école Léonard de Vinci pour le financement de la classe de découverte.

### **23- PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE**

*Voir document projeté*

Conformément au cadre législatif, toutes les communes doivent établir un Plan Communal de Sauvegarde en adéquation avec les risques identifiés sur leur territoire. La commune de Bouvines est soumise à cette obligation pour le risque d'inondation. Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe les enjeux (Population concernée, localisation des infrastructures et des bâtiments économiques...), les moyens humains et matériels, les dispositions organisationnelles, les fiches réflexe, l'annuaire, les plans... Il doit être régulièrement mis à jour.

Après la présentation détaillée du Plan Communal de Sauvegarde, le conseil municipal l'approuve, à l'unanimité.

### **24- PRISE DE COMPETENCE « SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) par la MEL**

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 15 décembre 2017 et décidant la prise de compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) par la Métropole Européenne de Lille,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité le transfert de la compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à la Métropole Européenne de Lille,
- Déclare que le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir ;
- Approuve à l'unanimité dans les mêmes termes la délibération N°17 C 1124 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille en séance du 15 décembre 2017 et annexée à la présente délibération.

### **25- DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE AU CENTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Le président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, affiliée volontaire au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sollicite son retrait.

Conformément aux dispositions de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret N°85-643 du 26 juin 1985, les communes membres peuvent faire opposition à la demande de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la désaffiliation au CDG59 de la Communauté Urbaine de Dunkerque au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **26- CONSULTATION SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des

membres du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

#### ARTICLE 1 –

- ↳ D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.

#### ARTICLE 2 -

- ↳ D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

#### ARTICLE 3 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

### 3 – POINTS DIVERS

- Calendrier :
  - o Réunion préparation 11 novembre : mardi 15/5 à 19h.
  - o Réunion de préparation de la fête du village : mardi 15/5 à 20h30
  - o Début du festival de la Plaine : jeudi 17/5
  - o Réunion pour la ligne ferroviaire Ascq-Orchies à Anstaing mardi 22/5 à 19h
  - o Conférence sur la bataille de Bouvines pour la société des membres de la Légion d'Honneur, le samedi 26/5 à 10h (église)
  - o Fête du village et de l'école : samedi 9 juin
  - o Etape du Paris-Roubaix cyclo : dimanche 10 juin (cour de l'école)
  - o Prochain conseil : le lundi 25 juin à 20h30
  - o Voir dates des commissions avant l'été
  
- Lutte contre les moustiques (hameau d'Infières, Melchamez)
- Commission consultative de l'environnement (Aéroport)
- UFCV